



## NÉGOCIATION COLLECTIVE DE BRANCHE

# Point d'étape

### Insertion professionnelle et maintien dans l'emploi des travailleurs handicapés : un accord sur le point d'être conclu

Les partenaires sociaux ont conclu, le 20 mai dernier, un accord portant sur l'insertion et le maintien dans l'emploi des travailleurs handicapés. Ce nouvel accord doit permettre de continuer à inciter les SSTI à mettre en place une politique volontariste en faveur de l'insertion et du maintien dans l'emploi des travailleurs handicapés, notamment en développant l'information et la sensibilisation de leur personnel et en luttant contre toute forme de discrimination, tant dans l'accès au monde professionnel que dans le maintien dans l'emploi des travailleurs handicapés.

Comme dans le précédent accord (celui du 21 juin 2017), un certain nombre d'indicateurs listés permettront à la branche d'assurer le suivi de cet accord. Un bilan sera dressé ensuite après 3 ans d'application.

Cet accord est actuellement soumis à la signature de chacune des organisations syndicales.

### Télétravail

Comme indiqué dans les précédentes informations mensuelles, les partenaires sociaux au niveau de la branche mènent une réflexion sur le télétravail. Ils se donnent jusqu'à la fin de l'année 2021 pour étudier les accords qui ont été conclus dans les SSTI, dresser un bilan et conclure, le cas échéant, un accord-cadre sur ce sujet.

### Commission paritaire nationale de l'emploi et de la formation professionnelle (CPNEFP) et Section paritaire professionnelle (SPP)

Les partenaires sociaux ont décidé à l'unanimité de compléter la délibération de la Commission paritaire permanente de négociation et d'interprétation (CPPNI) du 25 septembre 2019 portant sur la création d'une section paritaire professionnelle.

Pour rappel, conformément à l'accord constitutif de l'opérateur de compétences Santé (Opco Santé), les partenaires sociaux de la branche professionnelle des Services de santé au travail interentreprises ont demandé au Conseil d'administration de l'Opco Santé de bien vouloir créer une section paritaire professionnelle (SPP) réservée à la branche.

Ils considèrent que la création d'une SPP est nécessaire, afin que la politique de formation professionnelle élaborée dans la branche puisse être mise en œuvre, en prenant en compte les spécificités des métiers de cette branche.

La CPNEFP pourra ainsi s'appuyer sur la section paritaire professionnelle du secteur dans le cadre des missions suivantes :

- ▶ Elaboration de propositions d'orientations et de priorités de formation concernant la branche au Conseil d'administration de l'Opco Santé.
- ▶ Veille à la mise en œuvre par l'Opco Santé de la politique de formation professionnelle de la branche.

A ce titre, la section paritaire professionnelle pourra être le lieu de l'interface et de dialogue concernant :

- ▶ La gestion des fonds de la formation professionnelle résultant des dispositions conventionnelles de l'Accord relatif à la formation professionnelle et au développement des compétences et des qualifications dans la branche professionnelle des SSTI, conclu le 21 janvier 2021.
- ▶ Les politiques et les services mis en œuvre par l'Opco Santé à destination de la branche, de ses associations et de ses salariés.
- ▶ Les transversalités possibles avec les autres SPP ou d'autres Opco, ou tout autre acteur.

La SPP pourra également formuler des propositions à la CPNEFP concernant :

- ▶ Les travaux interbranches à confier à l'observatoire paritaire des métiers et des qualifications ;
- ▶ L'appui à l'élaboration de certifications professionnelles.

En tout état de cause, la CPNEFP, dans le cadre de ses prérogatives, et la CPPNI d'une manière générale, resteront les seules décideuses en matière de formation professionnelle en ce qui concerne la branche et la gestion des fonds de la formation professionnelle émanant des associations de la branche, lorsque ceux-ci résultent de dispositions conventionnelles.

In fine, les partenaires sociaux ont renouvelé leur volonté que soit créée une section paritaire professionnelle au sein de l'Opco Santé, afin de garantir la prise en compte des orientations de la politique Emploi-Formation de la branche dans la gestion des fonds légaux et conventionnels. ■